



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
LORS DU TOURNOI DE HANDBALL SUR GAZON  
AU STADE D'HONNEUR DE ROYAN  
DU 22 AU 24 MAI 2010**

*EH/IE*  
*APM 10/0433*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Michel SALMON (Président de l'Entente Royan Océan Club St Georges de Didonne section Handball) sise B.P 50020 à 17202 ROYAN CEDEX,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du Tournoi de Handball sur gazon qui se déroulera au stade D'Honneur de Royan du 22 au 24 mai 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant l'entrée du stade d'honneur (côté place de la Gare) du samedi 22 mai 2010 à 00h00 au lundi 24 mai 2010 à 24h00. Ces parkings seront réservés afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et des fournisseurs pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de parking qui sont situés boulevard Georges Clémenceau (côté Tâche Verte), du samedi 22 mai 2010 à 00h00 au lundi 24 mai 2010 à 24h00. Ces emplacements seront réservés pour les bus de l'organisation.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 mai 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 mai 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON